

EXCLUSION DU CHAMP DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES DES LOCAUX D'HÉBERGEMENT OU DE LOGEMENT À TITRE TEMPORAIRE DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ

Ce formulaire permet de déclarer à l'administration fiscale la liste des locaux des gestionnaires hébergeant ou logeant à titre temporaire des personnes en difficulté et qui sont exclus du champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) en application des 1^o et 2^o du II de l'article 1407 du code général des impôts (CGI).

Pour remplir cette déclaration, reportez-vous à la notice explicative disponible sur le site impots.gouv.fr > Rechercher > saisir « 1200 ».

La déclaration est adressée au service des impôts des particuliers (SIP) du lieu de situation des logements concernés avec les pièces justificatives. Par mesure de simplification, une seule déclaration pourra être déposée pour l'ensemble des locaux d'un même département et déposée dans l'un des SIP territorialement compétent. Les coordonnées sont disponibles sur le site impots.gouv.fr dans la rubrique « Contact et prise de rendez-vous > Professionnel > La gestion de vos impôts > Votre taxe d'habitation ».

1 - Vos coordonnées

Dénomination sociale :
Numéro d'identification au répertoire sirene (n° SIREN) :
Forme juridique :
Code de l'activité principale :
Adresse de votre siège social :
N° : Voie :
Complément d'adresse :
Code postal : Ville :
Numéro téléphone :
Adresse courriel :

2 - Votre domaine d'activité

Cochez la case correspondant à votre situation et joignez les pièces justificatives :

- Foyer de jeunes travailleurs
- Foyer de travailleurs migrants
- Logement foyer dénommé résidence sociale
- Logement foyer pour personnes âgées ou handicapées
- Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé sans but lucratif
- Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public
- Centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)
- Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA)
- Organisme bénéficiaire de l'allocation logement temporaire (ALT)
- Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
- Centre d'hébergement d'urgence (CHU)
- Intermédiation locative (IML)
- Autre :

